

---

SAANS

VALELLA

LEGALE

**S.A.S. G.M. DEVELOPPEMENT**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 1 104 000 Euros**  
**Siège Social : ZAC de Grésailles**  
**Route d'Auch - 47550 BOE**  
**R.C.S. : AGEN B 407 560 184**

---

*Copié à l'hoi  
confon  
le fond  
[Signature]*

**PROCES-VERBAL**  
**ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**  
**DU 27 JUIN 2005**

---

L'an deux mille cinq,  
le vingt sept juin à onze heures trente,

Les actionnaires de la Société GM DEVELOPPEMENT, S.A.S. au capital de 1 104 000 Euros, dont le siège social est fixé ZAC de Grésailles route d'Auch - 47550 BOE, se sont réunis dans les locaux occupés actuellement Allée de Gascogne ZAC AGEN SUD 47000 AGEN, en assemblée générale annuelle à caractère mixte sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Dès l'entrée en séance il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur METGE Alain dit Jean-Pierre en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs METGE Christian et MINONDO Jean-Pierre, présents et acceptants, sont nommés scrutateurs.

Monsieur SICARD Jean-Guy est également désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que l'assemblée est régulièrement constituée et réunit les conditions du quorum et de majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- un double de la convocation,
- la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le tableau annexe des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare :

- que le délai de six mois, prévu par l'article 157 de la loi sur les sociétés commerciales pour procéder à la réunion de l'assemblée générale annuelle, a été respecté ;
- qu'il n'a pas été déposé par les actionnaires de projet de résolutions, ainsi qu'ils auraient pu le faire, en application de l'article 128 du décret précité.

Le président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du Nouveau Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Adoption du rapport spécial du Commissaire aux comptes et ratification des conventions qu'il analyse ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Questions diverses.

Puis la lecture est donnée des différents rapports.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et du rapport général du Commissaire aux Comptes au titre dudit exercice, approuve lesdits rapports et comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, quitus est donné au Conseil d'Administration pour la gestion et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du Nouveau Code de Commerce, approuve les conventions qui y sont analysées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2004 s'élevant à 80 202,01 € :

- en totalité au poste autres réserves, soit..... 80 202,01 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constatant que le mandat des administrateurs de Messieurs METGE Jean-Pierre, METGE Christian et Mesdames METGE Annie et METGE Claire viennent à expiration ce jour, décide de renouveler les mandats de Messieurs METGE Jean-Pierre et METGE Christian et de nommer Monsieur MINONDO Jean-Pierre pour une période de six années soit jusqu'à l'assemblée qui se réunira en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures après rédaction du présent procès-verbal et sa signature par tous les membres du bureau.

Le Président,

Les scrutateurs,

Le secrétaire,